

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 13 juin 2024

Délibération n° 2024/553

Objet : Convention tripartite entre le Syndicat Mixte, l'association UNUM et la Clinique vétérinaire de Sablons dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants de l'Espace Inspira

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 30/05/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Zerrin BATARAY

Afin d'endiguer la multiplication des chats errants sur l'Espace Inspira et en tant que gestionnaire de l'espace Inspira, le syndicat mixte a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La présence des chats errants sur le site a surtout été identifiée à proximité des entreprises Eurofloat et Trédi suite à plusieurs signalements et leur nombre est estimé aujourd'hui à une cinquantaine.

Pour répondre à la problématique de chats errants sur la zone, l'association UNUM située à Moissieu-sur-Dolon, propose son expertise. À noter que cette association est également sous convention avec la mairie de Salaise sur Sanne.

Modalités de fonctionnement :

- Première visite sur site pour estimer au plus juste le nombre de chats à prendre en charge
- Trappage des chats sur les 2 sites par l'association puis transfert vers la Clinique vétérinaire de Sablons en vue de leur vérification identitaire, de leur stérilisation et de leur identification par puce au nom de la Zone Inspira/Association Unum
- Soins complémentaires pour les chats qui en ont besoins
- Transfert des chats de la Clinique vers la zone Inspira pour les relâcher. Pour les chats nécessitant des soins supplémentaires ou une surveillance post-opératoire, ils pourront être gardés au siège de l'association avant d'être relâchés sur Inspira
- Surveillance de la population des chats par une bénévole de l'association et une référente du syndicat mixte

Dispositions financières :

Le prix est basé sur un forfait unitaire

<i>Type de Soins</i>	<i>Tarification Clinique Vétérinaire</i>
Identification par puce électronique	40 € TTC
Stérilisation mâle	50 € TTC
Stérilisation femelle (ovariectomie)	80 € TTC
Stérilisation femelle gestante (ovariohystérectomie)	110 € TTC

Le coût des soins sera pris en charge à 100% par le syndicat mixte Inspira.

Estimation des dépenses minimum à engager :

Sur la base de 50 chats à prendre en charge dont une majorité de femelles.

Nombre de chats	Type de soins	Tarifs TTC	TOTAL
50 chats	Identification par puce électronique	40€	2 000€
20 chats mâles	Stérilisation mâle	50€	1 000€
20 chats femelles non gestantes	Stérilisation femelle (ovariectomie)	80€	1 600€
10 chats femelles gestantes	Stérilisation femelle gestante (ovariohystérectomie)	110€	1 100€
TOTAL GENERAL CAMPAGNE STERILISATION			5 700€

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite selon le besoin.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère qui mentionne que « Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible. »

Considérant la nécessité de limiter la population des chats errants sur l'espace Inspira pour éviter tout incident dans les entreprises,

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats,

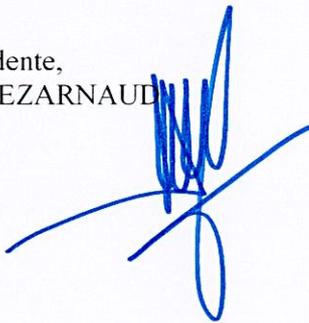
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Inspira, l'association Unum et la Clinique vétérinaire de Sablons,

➤ **Autorise** le Syndicat mixte à engager toute dépense inscrite dans la convention pour mener à bien la campagne de stérilisation des chats,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents / actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe 1** : Projet de convention de partenariat entre le Syndicat mixte Inspira, l'association Unum et la Clinique vétérinaire de Sablons.

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 13 juin 2024

Délibération n° 2024/554

Objet : Autorisation de programme / Crédit de paiement 2024 – Complément et révision délibération 2022/459 AP/CP des travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 30/05/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Zerrin BATARAY

Il est rappelé que par délibération n° 2020/400 du 8 octobre 2020, le comité syndical a approuvé la signature d'une convention concernant l'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone industrialo portuaire lui permettant in fine d'être raccordée au Réseau Ferré National par le sud.

Cette convention, financée à 30% par le Syndicat Mixte et signée en partenariat avec l'Etat (35%), la Région Auvergne Rhône Alpes (25%) et SNCF Réseau (10%), prévoit une phase d'études pour un montant total de 300.000 € (Phase REA planifiée sur la période 2020 à 2023 et toujours en cours actuellement) suivie par la réalisation des travaux pour un total de 5.800.000 € dont une autorisation de programme / Crédit de paiement a été arrêté en comité syndical du 7 avril 2022 par la délibération n° 2022/459 (Phase PRO planifiée sur la période 2022 à 2027 mais non démarrée à ce jour), comme détaillée ci-après :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	35,000%	2 030 000,00 €
Région	25,000%	1 450 000,00 €
SM Inspira	30,000%	1 740 000,00 €
SNCF réseau	10,000%	580 000,00 €
TOTAL	100,000 %	5 800 000,00 €

Date	Autorisation de Programme	Lancement de l'opération 2022	2023	2024	2025	2026	Solde 2027
Dépenses prévisionnelles en €	1 740 000	348 000	174 000	348 000	435 000	348 000	87 000
Financement	Auto-financement Syndicat Mixte						

Vu la délibération n° 2023/521 du 9 octobre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2024/544 du 11 avril 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier – Nomenclature M57 du Syndicat Mixte,

Considérant que conformément au référentiel M57 les autorisations de programme doivent faire l'objet d'une affectation budgétaire par chapitre, voire par article,

Considérant que la phase réalisation des travaux Phase REA a pris du retard par rapport au calendrier initial,

Considérant qu'il n'y a eu aucun versement à ce jour ni en 2022 et ni en 2023,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Révis** l'autorisation de programme / crédit de paiement des travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons comme ci-après

Date	Autorisation de Programme	Lancement prévisionnel de l'opération Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027	Crédit de Paiement 2028	Crédit de Paiement 2029 Solde
Dépenses prévisionnelles en €	1 740 000	348 000	174 000	348 000	435 000	348 000	87 000
Chapitre / Article	204 Subvention d'équipement versée / 2041723 SNCF Réseau - Projet d'infrastructure d'intérêt national						
Financement	Auto-financement Syndicat Mixte						

➤ **Dit** qu'à l'issue de l'exercice budgétaire considéré les crédits de paiement non mandatés tombent et seront ventilés sur les exercices restant à courir conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte,

➤ **Autorise Madame la Présidente** à signer tous documents / actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 13 juin 2024

Délibération n° 2024/555

Objet : Participation au capital d'une société de projet : approbation des statuts

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 30/05/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Zerrin BATARAY

Madame la Présidente rappelle la décision du Comité syndical du 19 mars 2024 approuvant la participation du Syndicat mixte au capital d'une société de projet de production d'énergies renouvelables.

Cette participation est autorisée par la loi TECV du 17 août 2015 qui a introduit une dérogation au principe de non-participation des collectivités en matière de prise de participation au capital de SA ou de SAS pour celles dont l'objet social est la production d'EnR « *par des installations situées sur leur territoire* » ou, excepté pour les régions, « *sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire* » (articles L. 2253-1 alinéa 2 pour les communes, L. 3231-6 pour les départements et L. 4211-14° du CGCT pour les régions).

La stratégie de développement d'Inspira et ses efforts de contribution à la décarbonation des sources énergétiques justifient le développement d'une société de projet qui apporteraient les solutions opérationnelles et appropriées aux entreprises pour produire des énergies renouvelables.

Pour satisfaire à cet objectif, la SEM Energ'Isère s'est montrée intéressée pour constituer la société de projet sous la forme juridique d'une SAS (Société par Actions Simplifiée définie par les articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du code de commerce français) dans laquelle elle ouvrirait le capital au Syndicat Mixte Inspira.

L'entrée du Syndicat mixte est sollicitée à hauteur de 40% des parts.

Les statuts tels que rédigés en annexe sont soumis à l'approbation du comité syndical en proposant notamment :

- Objet social : La Société a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de tous projets d'énergies renouvelables sur le site d'Inspira
- Durée : la durée de la société est fixée à 99 ans
- Apport en numéraire : 100 actions de dix euros soit un apport en numéraire de 1 000 €
- Capital : 1 000 euros
- Droit de l'actionnaire sur l'actif social et sur les bénéfices : Chaque action donne droit dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, lors de toute distribution, amortissement ou répartition, en cours de société, comme en cas de liquidation, et ceci selon les conditions et modalités par ailleurs, éventuellement stipulées dans les présents statuts.
S'il y a lieu et pour parvenir à ce résultat, il sera fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.
- Le Président est désigné par décision collective des actionnaires.
- Le Président ou la collectivité des actionnaires peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général
- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une (1) voix au moins
- Les décisions collectives des actionnaires sont adoptées par un ou plusieurs actionnaires représentant la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote :
 - o Celles prévues par les dispositions légales ;
 - o Les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des actionnaires (étant précisé que la modification de l'article 11 des présents statuts n'est pas considéré comme ayant pour effet d'augmenter les engagements des actionnaires) ;
 - o La dissolution de la Société ;
 - o La transformation de la Société en société d'une autre forme
- L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année. Par exception le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2025
- Affectation et répartition des bénéfices : Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au

cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application des dispositions légales.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application des dispositions légales ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié (1/2) du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par les dispositions légales, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié (1/2) du capital social

Ces statuts sont accompagnés d'un pacte d'actionariat qui organise les rapports des actionnaires au sein de la Société, la supervision de la gestion de la Société et les conditions de transfert de tout ou partie de leurs participations au capital social de la Société.

- Gouvernance : le Pacte propose d'instaurer un Comité de suivi, organe d'échanges entre le Président et les actionnaires

Ce comité de suivi aura pour fonction de participer à la définition des principales orientations de Suivis de la Société, (ii) de participer au contrôle de la gestion de la Société et (iii) d'autoriser certaines opérations ou décisions majeures pour la Société (ci-après le « Comité de Suivi »).

Le Comité de Suivi de la Société comprend deux (2) membres, chacun nommés respectivement par chacun des Actionnaires, pour le représenter, ce dernier pouvant librement le révoquer à tout moment et sans motif ;

En cas de cessation des fonctions de l'un des membres du Comité de Suivi, pour quelque raison que ce soit, il sera ainsi procédé sans délai à son remplacement par le/les Actionnaire(s) ayant procédé à sa désignation de telle sorte que la composition du Comité de Suivi soit à tout moment conforme à la répartition ci-dessus

Il sera composé du Directeur de la SEM Energ'Isère et de la Directrice du Syndicat Mixte Inspira, chacun pouvant se faire accompagner des collaborateurs nécessaires au suivi des dossiers.

Les décisions se prennent à l'unanimité des voix. En cas d'égalité, un consensus devra être recherché entre les membres de la société.

- Les décisions suivantes ne pourront être prises par la Société, ou l'un de ses organes, qu'après avis positif du Comité de Suivi :
 - Toute mise en place au sein de la Société, de tous prêts ou emprunts (y compris obligataires), découverts ou facilités de crédit et, plus généralement engagements hors bilan ou cautionnement, aval ou sûreté ou encore signature de contrats de crédit-bail pour un montant supérieur à 1 euros et qui n'aurait pas été prévue dans le budget annuel ;
 - Toute émission de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital de la Société, et toute augmentation ou réduction de capital non motivée par des pertes de la Société.
 - Toute modification substantielle de l'activité de la Société ;
 - Toute modification des statuts (à l'exception d'une mise à jour des statuts en raison de l'évolution de dispositions légales) ;
 - Toute constitution, dissolution, fusion ou réorganisation de filiales, prise et cession de participations, ouverture et fermeture de bureaux, succursales ou établissements ;
 - Toute création, acquisition, cession, dissolution, fusion ou apport partiel d'actifs ;

- Tout accord de partenariat avec une société industrielle du même secteur d'activité que celui de la Société et sortant du cours normal des affaires ;
- Tout projet de croissance externe ;
- Toute désignation ou révocation des mandataires sociaux de la Société ; et
- Toute modification du budget d'exploitation de plus de dix pourcent (10%) étant précisé que la signature du présent Pacte vaut approbation du plan d'affaires prévisionnel en Annexe 2 tenant lieu de budget d'exploitation pluriannuel ;
- Droit de préemption : En cas de pluralité d'Actionnaires, chaque Actionnaire consent à chacun des autres Actionnaires, un droit de préemption portant sur la totalité des Titres cédés lors d'un Transfert de Titres, au profit d'un Tiers au présent Pacte (le « **Droit de Préemption** ») qui n'est pas un Transfert Autorisé.

L'ensemble des dispositions prévues par les statuts et par le pacte d'actionnariat doivent conférer au Syndicat Mixte un pouvoir décisionnel pour orienter les opérations dans le sens des orientations qu'il prévoit de donner à l'espace industriel Inspira. Les intérêts, à la fois financiers et stratégiques du syndicat mixte, mais également les risques devront être mesurés et partagés avec la Présidence et le bureau du syndicat mixte qui devra les faire remonter régulièrement auprès du comité syndical.

Une opération ou un projet ne pourra être engagé si l'une des instances, bureau ou comité syndical, s'y oppose fermement par délibération.

Après avis favorable du bureau,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** les statuts de la SAS « Inspira ENR » et le Pacte d'actionnariat de la SAS « Inspira ENR »

➤ **Acquiert** 40% des parts de la société soit 40 actions à 10 € l'unité

➤ **Autorise Madame la Présidente** à signer tous documents / actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- **Annexe 1** : projet de statuts de la SAS Inspira ENR
- **Annexe 2** : projet de pacte d'actionnariat de la SAS Inspira ENR

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 13 juin 2024

Délibération n° 2024/556

Objet : Exercice 2024 – Budget Principal et Budget de la régie des services industriels et commerciaux d’Inspira – Décision modificative n° 1

L’an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 30/05/2024, s’est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Zerrin BATARAY

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/400 du 8 octobre 2020 du Syndicat Mixte approuvant la convention de financement des études et des travaux de l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

Vu la délibération n° 2022/459 du 7 avril 2022 du Syndicat Mixte approuvant l'autorisation de programme / crédit de paiement concernant la partie travaux de l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

Vu la délibération n° 2023/525 du 9 octobre 2023 du Syndicat Mixte autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets Principal et Annexe,

Vu la délibération n° 2024/548 du 11 avril 2024 du Syndicat Mixte approuvant le BP 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe,

Vu la délibération n° 2024/552 du 11 avril 2024 du Syndicat Mixte approuvant le BP 2024 du Budget Annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au Budget Principal et au Budget Annexe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira,

Vu la délibération n° 2024/554 du 13 juin 2024 du Syndicat Mixte adoptant l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement 2024,

Vu la délibération n° 2024/555 du 13 juin 2024 du Syndicat Mixte approuvant les statuts et le Pacte d'actionariat de la SAS « Inspira ENR »,

Il est proposé de modifier le Budget Principal et le Budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux comme suit :

1/ Inscription du crédit de paiement 2024 concernant l'AP de travaux de l'amélioration de la desserte ferroviaire (Budget Principal)

**BUDGET PRINCIPAL Exercice 2024
 Section d'investissement**

Dépenses					Recettes
Chapitre / Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit BP 2024 (en €)	Proposition DM n° 1 (en €)	Total après DM n° 1 (en €)	
204 / 2041723	Subventions d'équipement versées SNCF Réseau - Projet d'infrastructure d'intérêt national	0.00	348 000.00	348 000.00	Autofinancement par le suréquilibre du Budget

2/ Virement de crédit pour permettre l'acquisition des parts de la SAS « Inspira ENR » conformément aux statuts et au Pacte d'actionariat (Budget Principal)

**BUDGET PRINCIPAL Exercice 2024
 Section d'investissement**

Dépenses				
Chapitre / Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit BP 2024 (en €)	Proposition DM n° 1 (en €)	Total après DM n° 1 (en €)
21 / 2181	Immobilisations corporelles - Installations générales/agencements et aménagements divers	25 000.00	-1 000.00	24 000.00
26 / 261	Participations et créances rattachées à des participations - Titres de participation	0.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL		25 000.00	0.00	25 000.00

3/ Virement de crédit/régularisation des dépenses imprévues à 7,5% des dépenses réelles maximum (Budget de la Régie)

**BUDGET annexe de la Régie Exercice 2024
 Section d'investissement**

Dépenses				
Chapitre / Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit BP 2024 (en €)	Proposition DM n° 1 (en €)	Total après DM n° 1 (en €)
020 / 020	Dépenses imprévues d'investissement - Dépenses imprévues d'investissement	7 700.00	-2 300.00	5 400.00
21 / 2158	Immobilisations corporelles - Installations, matériels et outillages techniques	7 000.00	2 300.00	9 300.00
TOTAL		14 700.00	0.00	14 700.00

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2024 du Budget Principal, et du Budget de la régie des services industriels et commerciaux comme détaillée ci-dessus

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à procéder à la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget de la régie des services industriels et commerciaux comme détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents / actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 13 juin 2024

Délibération n° 2024/557

Objet : Servitude de passage entre SNCF réseau – Isère Aménagement et Syndicat Mixte INSPIRA

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 30/05/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Zerrin BATARAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité pour SNCF RESEAU d'obtenir un droit de passage en tout temps et heure avec tout véhicule léger motorisé sur certaines parcelles propriété du Syndicat mixte (AR700) ou Isère Aménagement (AR637et 699)

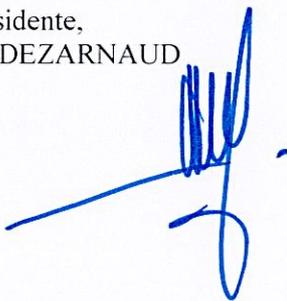
Considérant que les parcelles ne peuvent être ni obstruées ni fermées par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, avec accord entre les parties.

Considérant que SNCF RESEAU sollicite une emprise de chemin d'accès d'une largeur de 2 mètres à 2,50 mètres, normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier avec une périodicité annuelle pour de la maintenance, ou de manière très occasionnelle pour un dérangement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

- **Approuve** le projet de servitude de passage avec SNCF RESEAU qui pourra faire l'objet de précisions complémentaires mineures, ci-jointe annexe 1.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document en lien avec cette servitude de passage,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente autorisation notamment l'acte constitutif de servitude,

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes :

- Annexe 1 – Projet de servitudes SNCF réseau – Isère Aménagement et Syndicat Mixte INSPIRA
- Annexe 2 – Annexe à la convention : plan des parcelles objet de cette servitude